Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600131-20251212-DEL20251275-DE

COMMUNE de BELZ
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, Audrey NICOLAS, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à Philippe LE MIGNANT, Michel DAVID à Dominique KERARON, Nathalie DINGE à François BERTIC, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Hervé LE GLOAHEC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL,
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU la présentation du Rapport d'orientation budgétaire en Commission Finances du 3 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de 10 semaines avant le vote du Budget primitif ;

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du budget 2026. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif et se tient dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif sans nécessité de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2026 ci-annexé ;

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025

La secrétaire de séance, Christine KERZERHO **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600131-20251212-DEL20251275-DE

Délibération n° 2025-12-75

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.